

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00184**

**CONVENTION DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-BONNET LE CHATEAU**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 30 juin 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170505-D20170018410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,  
M. Bernard LAGET, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Gilles PERACHE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,  
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017**

### **CONVENTION DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-BONNET LE CHATEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire arrêté par le Préfet de la Loire le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté du préfet en date du 29 juillet 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne métropole, notamment aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château,

Vu l'arrêté du préfet en date du 29 septembre 2016 prononçant la création d'un nouvel EPCI de l'Ouest Forézien, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez, de la Communauté de Communes des Pays du Haut-Forez, de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et de l'extension aux 14 communes de Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez et Estivareilles,

Vu l'arrêté préfectoral n°364 en date du 19 décembre 2016 portant répartition du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château entre la future Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole

Vu l'arrêté préfectoral n°384 en date du 26 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château,

Considérant qu'il convient pour les communes adhérentes à l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château de s'accorder sur les principes et méthodes de la répartition des actifs et du passif,

Considérant que les intercommunalités concernées par le partage (Communauté de Communes Pays de Saint-Bonnet-Le-Château, Communauté d'Agglomération Loire-Forez, Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole) doivent également approuver cet accord.

Il a été proposé au Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole une convention définissant les principes et méthodes de la répartition des actifs et du passif de

l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, sur la base des valeurs du compte de gestion 2016, ainsi que des règlements versés en compte d'attente.

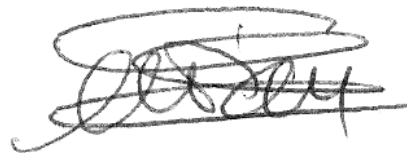
Les quatre principes qui ont guidé la répartition du patrimoine de la Communauté de Communes dissoute étant :

- le transfert des financements nécessaires à la réalisation du Très Haut Débit par les communes à leurs nouveaux EPCI d'appartenance,
- la reprise par la Communauté d'Agglomération Loire Forez de l'intégralité des biens, dettes, actifs et passifs de la CC Pays de Saint-Bonnet-le-Château pour la part des 14 communes la rejoignant,
- la reprise par Saint-Etienne Métropole, pour la part des 4 communes, des actifs et passifs correspondant aux compétences qu'exerce Saint-Etienne Métropole,
- la reprise par les 4 communes rejoignant Saint-Etienne Métropole, pour leur part des actifs et passifs correspondant aux compétences qu'elles exercent,
- la répartition de tous les actifs, passifs, dette et fonds de roulement non territorialisables sur la base de la clef de ventilation du potentiel financier par commune de 2016.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Bonnet-le-Château et à intervenir sur l'ensemble des actes permettant la résolution de cette convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU